DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 A 18 H 30

Présents : MM. André Laurent, Thierry Debard, Thomas Inselin, Mmes Odile Boissin, Karine Ladet, Laurence Teil ; Laure Vielfaure, MM. Patrick Rey, Guillaume Grasset, Régis Arlaud, Thierry Blanc et M. Guillaume Lopez.
Absents : Mmes Mélanie Berne de Montgolfier, Brigitte Moulin, Mme Marie-Laure Westerloppe donne pouvoir à Odile Boissin.

M. le maire a demandé au conseil avant de commencer la réunion, d'avoir une pensée pour Cédric PIALAT qui œuvrait avec passion en tant que Président de l'Association Communale de Chasse, 1 minute de silence est respectée…

- **<u>Création poste d'adjoint technique</u> :**

Le Maire rappelle le départ en retraite de Mme Monique Chevalier dont la fonction était de s'occuper du service cantine scolaire et entretien des bâtiments communaux. Mme Lalauze Marie-Charlotte est remplaçante depuis le 1er juin 2021.
Le maire propose au conseil de créer le poste pour pouvoir affecter Mme Lalauze.
Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
Considérant qu'il faut remplacer un départ à la retraite,
Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er juin 2023 d'un emploi permanent de : Agent d'entretien dans le grade de Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : s'occuper du service cantine scolaire, entretien des locaux de l'école et des bâtiments communaux.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Etude sur projet création nouveau cimetière :**

Le maire propose au conseil de faire réaliser une étude concernant le projet d'extension du cimetière, cette extension pourrait être réalisée sous le cimetière actuel.
Le maire donne le détail de cette étude :

- Etat des lieux/Diagnostic
- Propositions Esquisses
- Rendu final

Pour un montant de 6 360 €TTC
Le maire rappelle que cette étude servira pour faire chiffrer les travaux et les demandes de subventions en début d'année 2024.
Après délibération, le conseil à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer une étude préliminaire avec la SARL BEAUR Bureau secondaire à Aubenas.

- **Convention participation au frais de fonctionnement classe ULIS année scolaire 2022-2023 :**

Le maire signale que la commune de St-Etienne de Fontbellon demande une participation au frais de fonctionnement « Classe ULIS » année scolaire 2022-2023 pour un enfant domicilié sur la commune.
La participation financière est de 850 euros.
Après délibération le conseil à l'unanimité décide,

- D'autorise le maire à signer la convention avec la Commune de St-Etienne de Fontbellon pour la participation financière,
- De prévoir le montant au BP2023.

- **Subvention la Prévention Routière :**

Le Maire propose au conseil, comme chaque année, la demande de l'Association la Prévention Routière qui sensibilise les enfants de l'école au code de la route.
L'association demande un soutien d'un montant de 220€.
Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à verser une subvention d'un montant de 220.00€.

- **Amortissements extension de réseaux 2022 :**

Le maire rappelle les travaux d'extension de réseaux d'électricité sur l'année 2022 (article budgétaire 2041583):

- *Quartier Veyras*, parcelle B1044 (6 lots) pour un montant de 3 909.72 € (mandat 464 bord 44)
- *Quartier Coudouysse* parcelle A862 (1lot) pour un montant de 2 226.41 € (mandat 644 bord 67)

Soit un montant total de 6 136.13 €
Le maire propose d'amortir sur 1 an le montant de 6 136.13 € sur l'année 2023.
Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à amortir les extensions de réseaux 2022 sur 1 an.

- **<u>Règle d'utilisation du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :</u>**

Les chambres Régionales des comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
Le trésorier général d'Aubenas demande de prendre la délibération ;
Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations organisées par la commune, notamment :

- Cérémonie du 8 mai et 11 novembre
- Fête Nationale
- Fête communale
- Réception pour centenaire du village
- Fête de Noël
- Eté festif
- Vœux
- Animations, marchés
- Concerts, Théâtres
- Inaugurations
- Réunions publiques
- Cadeaux agents, départ mutation, fin de CDD, retraite….
- Course vélo l'ardéchoise

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232, l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de locations de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo….)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunérations d'intervenants pour ces manifestations (artistes, musiciens…)
- Règlement de factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Frais divers (Sacem, Guso….)
- Bons cadeaux (départ agent), fleurs, gerbes, gravures, accessoires enfants (départ CM2) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.
- Récompenses sportives ou culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au 6232, les achats de fleurs, gravures et présents divers, offerts à l'occasion de mariages, décès naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.
Après délibération le conseil accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vote : Pour 12, abstention 1,

- **Servitude de passage réseaux assainissement :**

Le maire rappelle que la maison située route du village « n° de parcelle 2153 » est vendue et que le nouveau propriétaire souhaite se brancher sur le réseau d'assainissement collectif.
Pour ce faire, il doit passer sur la parcelle 1991, propriété de la commune.
Le maire propose de délibérer pour accepter une servitude de passage sur la parcelle 1991 afin qu'il puisse se brancher à la conduite d'assainissement.
Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à cette servitude de passage et autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

- **Demande subvention supplémentaire programme LEADER :**

Le Maire propose l'achat d'un broyeur à végétaux afin d'utiliser les résidus de taille sans avoir recours au brulage ni aux dépôts en déchetterie. Ce broyat pourra être utilisé localement pour les jardins communaux, ainsi qu'une clôture électrique.
Il donne le montant HT de ces dépenses :

- Broyeur pour 14 441.50 € HT
- Clôture Electrique pour 702.45 € HT

Soit un montant total HT de 15 143.95 €
Le maire propose au conseil de faire une demande de subvention supplémentaire dans le cadre du programme LEADER car il reste un reliquat qui pourra être attribué à des compléments de dossiers en cours ou a de nouvelles demandes.
Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à constituer ce dossier de demande de subvention supplémentaire auprès du programme LEADER.

- **Divers**

Démission d'une conseillère Municipale :
Le Maire informe que Mme Julie Mallon a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Suite à cela, Mme Moulin Brigitte, élue en 16ieme position, remonte sur la liste du tableau officiel et devient conseillère municipale.
Le Conseil en prend note.

Séance levée à 20 h.